

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 28 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le **28 mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Michel LE ROUX

Etaient Présents : Eliane COGNOT (a reçu procuration de Bernadette CORJON), Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Dominique DE WILDE, Raul DA SILVA BRAS, Jean-Claude GOMA, Dorothée GALOPIN, Monique PIOT (a reçu procuration de Dominique DENIS), Philippe MOREAU, Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Bernadette CORJON (a donné procuration à Eliane COGNOT), Dominique DENIS (a donné procuration à Monique PIOT)

Véronique DAL PONT est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégations pour les travaux relatifs à l'école élémentaire :

- Attribution du marché de ventilation du bâtiment existant à l'entreprise Préfabrication Gâtinaises pour un montant de 45 584.26 euros HT,
- Attribution de la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement des abords à Qualiconsult pour un montant de 1 300 euros HT,
- Attribution de la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement des abords à Qualiconsult pour un montant de 1 000 euros HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS ont été nommés : Michèle Suard, Jacqueline Rault, Tulay Yol et Bernard Dumas.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAF procède actuellement à un contrôle de l'ALSH extrascolaire et périscolaire sur l'exercice 2012.

Suite à l'université des maires, Monsieur le Maire a diffusé une synthèse des différents ateliers. Il insiste particulièrement sur deux points : la mutualisation des services et des moyens, et la baisse annoncée des recettes (dotations, subventions).

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Chœur Coruscant serait disponible le samedi 13 décembre 2014 pour donner un concert à l'église, comme les années précédentes. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter ce point à l'ordre du jour, afin de pouvoir solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour ce concert. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1/ Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une erreur dans le rapport d'analyse des offres pour les travaux relatifs à l'aménagement des abords de l'école élémentaire, il convient de délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de l'aménagement des abords de l'école élémentaire, pour un montant de travaux de 144 555.15 € HT, soit 173 466.18 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, tout avenant et tout document y afférent, avec l'entreprise MEUNIER.

2/ Avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que les projets d'avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire, établis par la maîtrise d'œuvre :

Lots / Entreprises	Montant Marché Initial	+ values	- values	Montant Avenant	Nouveau Montant marché
Lot n° 2 / Revil	327 000.00 €	2 760.00 €	0.00 €	2 760.00 €	329 760.00 €
Lot n° 4 / Bordillon	63 677.40 €	2 290.00 €	0.00 €	2 290.00 €	65 967.40 €
Lot n° 5 / Bethoul	171 983.16 €	16 508.00 €	2 319.26 €	14 188.74 €	186 171.90 €
Lot n° 8 / Bethoul	44 183.62 €	6 718.67 €	6 718.67 €	0.00 €	44 183.62 €
Lot n° 9 / JMB Carrelage	19 849.00 €	2 531.00 €	2 156.00 €	375.00 €	20 224.00 €
Lot n° 11 / Préfabrication	127 000.00 €	2 282.04 €	0.00 €	2 282.04 €	129 282.04 €
Lot n° 12 / Ségima	53 113.98 €	14 345.69 €	0.00 €	14 345.69 €	67 459.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des travaux et l'ajout des prestations supplémentaires,
- APPROUVE les projets d'avenants au marché de travaux passé avec les entreprises, tels que figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chap. 23).

Au cours des débats, Monsieur le Maire donne des précisions sur les différentes prestations supplémentaires qui seront réalisées et précise que les avenants représentent une augmentation de 3 % du montant global initial du marché.

Monsieur Moreau s'interroge sur l'installation Wifi initialement envisagée. Monsieur le Maire précise que seule l'installation filaire sera réalisée dans un premier temps.

Madame Piot souhaite avoir des précisions sur l'installation du garde-corps en toiture. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible réglementairement d'installer un garde-corps pliant. Afin d'assurer la sécurité des employés ou des entreprises, celui-ci sera installé uniquement autour des appareils positionnés sur la toiture.

3/ Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires pour des besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), occasionnel (pour une durée maximum de 3 mois) ou de remplacement.

Vu les besoins de chaque service : besoin saisonnier pour les services techniques, remplacement pour nécessité de service pour les écoles, renforcement des effectifs pour le service administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement précités :

- Services techniques : des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;
 - Service Enfance Jeunesse : des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;
 - Service Administratif : des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;
- AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Au cours des débats, Monsieur Moreau aborde la question de la mutualisation des services qui permettrait de gérer les remplacements au niveau intercommunal. Il souhaite également savoir si le Conseil sera informé des recrutements réalisés. Monsieur le Maire précise que la réflexion sur la mutualisation sera menée dans un premier temps au niveau intercommunal, et confirme qu'il rendra compte des éventuels recrutements au Conseil.

4/ Subvention 2014 pour le Comice Agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant de la subvention attribuée au Comice agricole de l'arrondissement de Montargis, par délibération n° 2014-005 en date du 28 février 2014.

Le montant de la subvention sollicitée par le Comice agricole est calculée sur la base d'1,30 euros par habitant, soit pour la Commune de Nogent : 3 454.10 euros (soit 2 657 habitants (chiffres Insee 2014) x 1,30 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 454.10 euros au Comice agricole de l'arrondissement de Montargis,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (art 6574).

5/ Subvention de fonctionnement 2014 pour l'AEBN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 euros à l'association AEBN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Maryse TRIPIER et Dominique DENIS) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 170 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (art 6574).

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que l'attribution de la subvention AEBN avait été ajournée en février dernier, en raison du manque de précisions de la demande présentée par l'association. Au vue des nouveaux documents présentés, il propose au Conseil d'attribuer la subvention de fonctionnement.

Mesdames Monique Piot et Sophie Malgouris soulignent que les nouveaux documents présentent encore des anomalies (budget prévisionnel déséquilibré, non-report du résultat positif de l'année précédente sur le budget prévisionnel).

Monsieur Moreau propose de contacter le trésorier de l'association, pour insister sur la justesse des comptes. Monsieur Secqueville propose de faire un courrier de rappel à l'ensemble des associations et Monsieur Pinaud de réaliser une formation aux associations.

6/ Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés au moins de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

La Commune comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, répondant aux conditions énumérées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Commission intercommunale des impôts indirects

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts indirects.

Cette commission intercommunale doit être composée de 11 membres : le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

La communauté de communes devra donc par délibération dresser une liste de 40 contribuables pour la mise en place de cette commission intercommunale. Cette liste doit être établie sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose qu'il convient de dresser une liste de 5 commissaires titulaires et 5 commissaires suppléants, à transmettre à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 10 noms, qui sera transmise à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8/ Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le réseau d'élus référents « Sécurité routière » mis en place depuis 2009 par la Préfecture du Loiret.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner un référent « Sécurité routière ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe MOREAU, référent « Sécurité routière ».

9/ Désignation des représentants de la Commune auprès de l'association Aide à Domicile

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 représentants de la Commune auprès de l'association Aide à domicile de Châtillon-Coligny (membres du collège des représentants de communes).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Bernadette CORJON et Isabelle CAILLEAU, représentantes de la Commune auprès de l'association Aide à domicile de Châtillon-Coligny.

10/ Désignation des représentants de la Commune auprès du CLAD Région Centre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Centre, autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD), en charge d'examiner la qualité du service rendu et les éventuelles évolutions sur la ligne Montargis-Cosne-Cours sur Loire.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune aux réunions du CLAD.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel LE ROUX membre titulaire auprès du CLAD de la ligne Montargis-Cosne-Cours sur Loire, et Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE membre suppléant.

11/ Création de commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions municipales, et de fixer à 6 le nombre de ses membres, outre le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition d'une commission municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste. Monsieur le Maire propose d'attribuer 5 sièges au groupe majoritaire et 1 siège au groupe minoritaire dans chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions municipales suivantes, et désigne leurs membres respectifs :

Commission Sécurité

Eliane COGNOT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Jean-Loup OUDIN, Simone TOUCHARD, Raul DA SILVA BRAS et Philippe MOREAU

Commission Personnel Communal

Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Marc SECQUEVILLE, Annie GREGOIRE, Raul DA SILVA BRAS et Sophie MALGOURIS

Commission Culture

Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Isabelle CAILLEAU, Dominique DE WILDE et Maryse TRIPIER

Commission Urbanisme

Eliane COGNOT, Gratiane DES DORIDES, Sylvain PHILIPPOT, Jean-Luc PICARD, Jean-Claude GOMA et Monique PIOT

Commission Affaires sociales

Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Isabelle CAILLEAU, Annie GREGOIRE, Simone TOUCHARD et Maryse TRIPIER

Commission Enfance Jeunesse

Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Loup OUDIN, Annie GREGOIRE, Dorothée GALOPIN, Raul DA SILVA BRAS et Maryse TRIPIER

Commission Economies d'énergies

Eliane COGNOT, Jean-Paul PINAUD, Gratiane DES DORIDES, Sylvain PHILIPPOT, Jean-Luc PICARD et Monique PIOT

Au cours des débats, Madame Piot souhaite savoir si la commission « cimetièrre » sera prochainement créée. Monsieur le Maire précise que celle-ci sera créée ultérieurement quand les études pour l'extension et l'aménagement du cimetière seront engagées. En attendant, Madame Corjon se chargera du suivi des concessions.

12/ Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH périscolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF du Loiret pour l'ALSH Périscolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour les garderies périscolaires situées au 2 bis rue de Montbouy et au 14 rue de Varennes.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que, suite au transfert de l'ALSH extrascolaire à la Communauté de Communes, la nouvelle convention ne concerne que l'ALSH périscolaire (garderie périscolaire).

Madame De Wilde informe le Conseil que certains parents souhaiteraient que l'ALSH périscolaire ouvre un quart d'heure plus tôt le matin.

13/ Organisation d'un concert et demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un concert le samedi 13 décembre 2014, interprété par l'ensemble Coruscant.

Le coût du spectacle s'élèverait à 4 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le fonds d'accompagnement culturel aux communes du Conseil Général du Loiret pour le financement de ce spectacle.

L'aide du Conseil Général s'élèverait à 65 % d'une dépense plafonnée à 3 000 euros. Le coût restant à la charge de la Commune serait donc de 2050 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du concert interprété par l'ensemble Coruscant, pour un montant de 4 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'accompagnement culturel aux communes du Conseil Général du Loiret,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chap. 011)

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prochain conseil communautaire aura lieu le 5 juin à 19h à Montbouy.

La réunion de démarrage du chantier pour l'équipement socio-culturel se déroulera le 2 juin à Nogent. La communauté de communes a demandé à Monsieur le Maire de suivre le chantier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Moreau souhaite connaître l'avancée du dossier Atac. Monsieur le Maire précise que la date de signature du protocole d'accord n'a pas encore été fixée par le notaire. Les entreprises ont été consultées pour le chantier de construction, et la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en mairie. Madame Piot précise que le protocole permet au groupe Schiever de construire sur un terrain appartenant à la Commune.

Monsieur Lauerjat souhaite savoir si le terrain pourra être utilisé comme parking pour la brocante de la Saint-Jean. Monsieur le Maire le confirme. Madame Piot souligne que le terrain du SDIS à la pointe nord peut également être utilisé.

Fin de séance : 21h

Membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Jean-Claude GOMA	Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	